

# COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

REUNION DU MARDI 15 AVRIL 2024

## PV N° 2

**Présents** : MM. ROBERT (Président), CHANUDET, PETIT-PIERRE.

**Excusés** : Mme LABETOULLE, MM. BERNARD, COLLIN.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District de Football de la Creuse dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 75 euros

### **Rappel de l'article 8 du Statut de l'Arbitrage** :

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont pour missions :

- de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31,
- de vérifier si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club,
- d'apprécier la situation des clubs au regard du présent Statut et de leur infliger, le cas échéant, les sanctions prévues aux articles 46 et 47.

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club :

- la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.
- la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent Statut.

***Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :***

***- 1<sup>ère</sup> année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de la saison 2025/2026.***

***- 2<sup>ème</sup> année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de la saison 2025/2026.***

***- 3<sup>ème</sup> année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2024/2025 et six joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de la saison 2025/2026.***

Nous publions donc ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 31 mars 2025 pour la saison 2024/2025.

Une étude sera faite en fin de saison afin de savoir si les arbitres ont honoré le nombre de rencontres requis.

### **LISTE DES CLUBS DEPARTEMENTAUX EN INFRACTION AU 31 MARS 2025**

#### **DEPARTEMENTAL 1**

Club en 1<sup>ère</sup> année d'infraction :

**U.S. St AGNANT DE VERSILLAT (manque 1 arbitre) = 120 euros**

## DEPARTEMENTAL 2

Club en 1<sup>ère</sup> année d'infraction :

**A. St SEBASTIEN-AZERABLES** (manque 1 arbitre) = 60 euros

Club en 2<sup>ème</sup> année d'infraction :

**A.S. BUSSIERE-DUNOISE** (manque 1 arbitre) = 120 euros

## DEPARTEMENTAL 3

Clubs en 1<sup>ère</sup> année d'infraction :

**S.C. CHAMPAGNAT** (manque 1 arbitre) = 60 euros

**J.S. MAUTES** (manque 1 arbitre) = 60 euros

**U.S. MEASNES** (manque 1 arbitre) = 60 euros

**E.S. NOUZIERS-LA CELLETTE** (manque 1 arbitre) = 60 euros

**F.C. ROYERE DE VASSIVIERE** (manque 1 arbitre) = 60 euros

Clubs en 2<sup>ème</sup> année d'infraction :

**CREUSE AVENIR 2005** (manque 1 arbitre) = 120 euros

**Le Président**



**Guy ROBERT**

**Le Secrétaire**



**Georges CHANUDET**